



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2014**

Le vingt-sept AOUT deux mil quatorze, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjointes – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN (a donné pouvoir), Adjointe – Mme CHARETTE, M. VULLIEZ (excusé) et Mme BAPTENDIER (a donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme JACQUIER a été nommée secrétaire.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DES ECOLES. PRESENTATION DU PROJET PAR LA SOCIETE TERACTION.

Madame JOUBERT, Société TERACTION, présente une esquisse d'aménagement de la rue des Ecoles et du quartier de la mairie :

- . construction de bâtiments, d'un gabarit identique à l'existant, à usage d'habitation et/ou de commerces, rue des Ecoles, avec création d'un espace public entre les deux ensembles immobiliers,
- . création d'une voie, à l'est de la rue des Ecoles, entre la route de la Tiolettaz et la rue des Longettes,
- . création d'une place, derrière la mairie, avec construction d'une halle, structure légère et couverte, au nord, et d'un bâtiment de gabarit R+1+combles, au sud. La halle pourrait accueillir un marché ou autres manifestations ; dans le nouveau bâtiment, des commerces pourraient s'installer, côté place, ainsi qu'un pôle médical ou des logements, côté impasse du Pré Vernes. Les bâtiments de l'école élémentaire seront démolis ; ils ne représentent pas un bâti remarquable et ne respectent pas les normes d'accessibilité,
- . création d'une voie reliant la rue des Ecoles à l'impasse du Pré Vernes. Monsieur MUNOZ souhaite connaître la largeur de cette voie. Le projet n'est pas assez avancé pour répondre.

Monsieur MUNOZ précise que ce projet permettrait la création de 60 à 70 logements, en fonction du choix de la destination des rez-de-chaussée (commerces ou appartements). Monsieur GRENIER ajoute que des logements sociaux seront prévus dans ces programmes immobiliers.

Monsieur MOUTTON rappelle que la loi SRU impose un quota de 30 % de logements sociaux dans les nouveaux immeubles. Monsieur MUNOZ répond que cela dépend des zones.

Monsieur BAUR indique qu'il conviendra de réfléchir aux sens de circulation des voies du chef-lieu. Il précise qu'un nouveau groupe scolaire sera construit ; le bâtiment de l'école maternelle sera réhabilité en logements.

Monsieur PASINI soulève le problème du stationnement des véhicules, notamment avec de nouveaux commerces. Monsieur BAUR indique que les logements bénéficieront d'un parking souterrain, avec entrée côté est ; des places publiques pourront y être créées, mais cela augmentera le coût. Par ailleurs, la place située derrière la mairie pourra occasionnellement être utilisée comme parking.

Monsieur GRENIER souhaite que les nouveaux bâtiments, rue des Ecoles, respectent le style du bâti existant.

Monsieur PASINI trouve ce projet plus intéressant que celui présenté précédemment, compte tenu du volume réduit des nouveaux bâtiments. Par ailleurs, il était favorable à la création d'une voie entre la route de la Tiolettaz et la rue des Longettes.

Suite à sa remarque, Madame JOUBERT précise que le coût du premier projet n'était pas excessif, compte tenu du prix du marché.

Monsieur DEPLANTE ne trouve pas judicieux de créer des logements en rez de jardin, ces espaces étant souvent utilisés comme débarras.

Monsieur SAPPEY propose que le bâtiment situé derrière la mairie soit construit au même niveau que l'école maternelle. La nouvelle voie serait décalée en conséquence. Madame JOUBERT observe qu'il n'est pas conseillé de créer d'importants volumes dans le chef-lieu.

Monsieur SAPPEY signale qu'il faudra tenir compte des problèmes d'eau dans ce secteur, ainsi que de la pente du terrain.

Madame JACQUIER remarque qu'il serait judicieux que les locaux situés sur la place soient inoccupés le soir, en cas de manifestations.

Monsieur MOUTTON s'inquiète du coût du projet ; il faudrait peut-être le réaliser en deux temps. Il n'est pas favorable à la construction de la deuxième rangée d'immeubles, à l'est de la rue des Ecoles. Il préférerait reculer les bâtiments prévus à l'ouest. Madame JOUBERT rappelle que les nouveaux bâtiments doivent s'aligner avec le bâti existant. Par ailleurs, si une partie du programme n'est pas réalisée, le coût du projet sera plus élevé.

Monsieur PASINI demande que la population soit consultée, lorsque ce projet sera plus avancé.

Madame JOUBERT informe que la Société TERACTEM a la possibilité, si les élus le souhaitent, d'acquérir les terrains nécessaires, de construire les bâtiments en partenariat avec des promoteurs ou des organismes sociaux, de réaliser l'espace public et le rétrocéder à la commune.

Concernant la place derrière la mairie, TERACTEM peut assurer la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur le Maire remercie Madame JOUBERT pour son intervention.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2014

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet dernier est approuvé.

Monsieur BAUR précise qu'une entreprise a déposé un devis pour la démolition et la rénovation du préau de la cour élémentaire.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe que le site de la commune sera opérationnel dans le courant du mois de septembre.

ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal, il a engagé les dépenses suivantes :

. Devis PODICO – Transformation des sanitaires de l'école élémentaire et du restaurant scolaire, d'un montant de 6.050,57 euros HT, ce qui a permis de supprimer les sanitaires installés dans la cour de l'école (location : 228,66 euros par mois).

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Madame JACQUIER informe que Madame Laura CHIRAQUIAN a été admise à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe. Elle propose donc de supprimer son poste actuel et de créer le nouveau.

Par ailleurs, la commune a mis fin à la période de stage de Madame Alissa AIT-AISSA, du fait de la reprise de l'ALAE par l'Association Bas-Chablais & Jeunes. Il convient donc de supprimer son poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- . de supprimer deux postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe,
- . de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe.

ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Madame JACQUIER rappelle que la commune doit assurer le service d'accueil, en cas de grève de plus de 25 % des enseignants. En 2009, le Conseil Municipal avait décidé que cet accueil serait assuré par du personnel qualifié.

Elle demande si cette décision est confirmée ou si le Conseil Municipal souhaite faire appel à des bénévoles.

Elle précise que, si le personnel communal est également en grève, le service minimum ne pourra être assuré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que le service minimum d'accueil sera assuré par du personnel qualifié (ATSEM et personnel du restaurant scolaire). En cas de grève générale, ce service ne sera pas organisé. Une information sera transmise aux parents.

AMENAGEMENT DU PORT DES PECHEURS

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 décembre 2012, avait décidé de confier au Cabinet VOREDİ & PAYSAGES la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration du port des Pêcheurs, pour un montant de 15.548,00 euros TTC.

Il ajoute que ces travaux ont été estimés à 287.000 euros HT ; le montant des subventions accordées s'élève à 143.000 euros, soit 49,83 %. A ce jour, le coût de cet aménagement a considérablement augmenté (452.000 euros), mais le montant des subventions reste le même.

Suite aux discussions avec le service Navigation de la DDT, une expertise a été demandée à la Société DURABILIS. Il en ressort de nombreuses lacunes et manques techniques.

Monsieur GRENIER propose de poursuivre ce projet, afin de permettre aux pêcheurs professionnels de travailler dans de meilleures conditions, avec l'aide de la Société DURABILIS. Il précise que les travaux devront être terminés avant fin juin 2015.

Monsieur PASINI rappelle qu'il avait souhaité la création d'un cheminement piéton sur la jetée.

Il ajoute que la commune est liée à l'activité de la pêche ; les pêcheurs attendent beaucoup de ce projet.

Monsieur MOUTTON est favorable à la poursuite du projet, mais en limitant le coût qu'il estime élevé par rapport au nombre de pêcheurs concernés.

Madame JACQUIER signale que, d'après des pêcheurs, la précédente municipalité n'avait pas imposé de restrictions strictes sur les possibilités d'aménagement. Pour abaisser le coût, certains postes non indispensables pourraient éventuellement être supprimés.

Monsieur DEPLANTE souhaite consulter le dossier actuel.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de continuer l'étude de ce dossier, avec l'aide de la Société DURABILIS. Une consultation sera lancée, en septembre, pour désigner un maître d'œuvre.

TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur GRENIER informe qu'il s'agit d'une taxe appliquée sur la plus-value, lors des cessions de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme. Elle est due par le vendeur.

Monsieur MOUTTON constate que les propriétaires seront, une nouvelle fois, imposés alors qu'ils ne maîtrisent pas toujours la valeur des terrains.

Ce dossier sera examiné lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur GRENIER propose d'attribuer les subventions suivantes :

- 1.100,00 euros à Chablais Aviron Thonon,
- 100,00 euros à l'Association de Marins – Marins Anciens Combattants Sciez-Bas Chablais,
- 300,00 euros au Rugby Club Thonon Chablais Léman (pour 3 jeunes de la commune).

Monsieur MOUTTON demande que le montant des subventions soit fixé en fonction du nombre d'adhérents de la commune.

Monsieur GRENIER précise que ce principe est effectivement appliqué pour les associations extérieures dont l'activité n'existe pas sur la commune. La situation est différente pour le club de l'aviron qui participe aux animations organisées à ANTHY.

Madame JACQUIER propose de ne pas modifier la répartition des subventions pour cette année et d'étudier de nouveaux critères d'attribution pour l'an prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1.100,00 euros à Chablais Aviron Thonon (à l'unanimité),
- 100,00 euros à l'Association de Marins – Marins Anciens Combattants Sciez-Bas Chablais (15 voix « pour », 1 abstention ; M. GRENIER n'a pas pris part au vote),
- 300,00 euros au Rugby Club Thonon Chablais Léman.

Madame JACQUIER expose que la surveillance au restaurant scolaire était assurée auparavant par du personnel communal. A compter de la rentrée scolaire, le personnel de l'ALAE ne dépend plus de la commune. Compte tenu de la difficulté à trouver des agents pour 2 heures par jour, elle propose de demander à l'A.B.C.& J. de mettre du personnel à disposition.

Cependant, le contrôle de légalité ne s'étant pas encore prononcé sur la possibilité de rédiger une convention entre la commune et l'A.B.C.& J., elle propose de voter le principe d'une subvention à cette association, d'un montant égal au coût des agents mis à disposition. Si la convention n'est pas acceptée, une solution sera recherchée pour janvier.

Le Conseil Municipal, après discussions, accepte cette proposition.

RESTAURANT SCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE. TARIFS 2014-2015

Madame JACQUIER expose que le repas servi au restaurant scolaire comporte 5 composantes.

La suppression du fromage diminuera le prix du repas et permettra de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire. Elle ajoute que les parents n'y sont pas opposés.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE estime que le fromage n'est pas indispensable. Les repas servis dans les autres communes ont 4 composantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le fromage dans les repas servis au restaurant scolaire et, ainsi, de ne pas modifier les tarifs, pour l'année scolaire 2014-2015, soit :

- 5,10 euros le repas,
- 2,50 euros pour le tarif préférentiel,
- 1,10 euro pour les enfants ayant un régime et qui apportent leur repas,
- 8,00 euros pour un repas non prévu (lorsqu'il s'agit d'un oubli de la part des parents).

Par ailleurs, le coût horaire de l'heure d'étude et de surveillance n'ayant pas augmenté, il décide de ne pas modifier les tarifs de l'heure d'étude surveillée, pour l'année scolaire 2014-2015, soit :

- 2,80 euros pour les enfants inscrits au mois ou à l'année,
- 3,20 euros pour les enfants inscrits occasionnellement.

INSTALLATION D'UN CAMION DE VENTE « PIZZAS ET BOISSONS A EMPORTER », ROUTE DE LA CROISEE.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE présente le projet de convention entre la commune et Monsieur BRON pour l'installation d'un camion de vente de pizzas et de boissons à emporter, route de la Croisée, sur la parcelle communale n° AH 167. Il propose de fixer le montant de la redevance à 300,00 euros par mois, pour l'année 2014, et à 450,00 euros par mois, pour l'année 2015.

Monsieur BAUR informe que ce camion est installé depuis une semaine et qu'un riverain s'est déjà plaint du bruit du groupe électrogène et de la fumée du four. Monsieur BRON doit trouver une solution pour atténuer le bruit. Monsieur DEPLANTE propose de lui fournir un compteur électrique.

Il est envisagé de déplacer cette activité sur le parking de l'école maternelle, mais cela augmentera le nombre de véhicules dans le village. De plus, ce commerce sera plus rentable vers un lieu de passage. Monsieur PASINI propose de l'installer le long de la route du Champ du Puits.

Madame CHOQUEL craint que cette activité n'engendre d'autres détritiques (papiers, cartons) sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 « contre », accepte l'installation d'un camion de vente de pizzas et de boissons à emporter, route de la Croisée ou route du Champ du Puits. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur Eric BRON. Il fixe le montant de la redevance à 300,00 euros par mois, à compter du 1^{er} septembre 2014, et à 450,00 euros par mois, pour l'année 2015.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Monsieur GRENIER expose qu'il est nécessaire de maintenir en hors gel le bâtiment de l'église, durant l'hiver, afin d'éviter une dégradation des peintures due à l'humidité. La Paroisse demande que la facture du chauffage soit prise en charge par la commune, durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande.

FETE DU LAC. ANNONCE DANS LE JOURNAL. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire informe qu'une annonce est parue, dans le Messenger du 14 août dernier, pour la Fête du Lac. Quatre sociétés ont accepté de financer cette annonce par un encart publicitaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, fixe les tarifs de ces encarts publicitaires à :

- 180,00 euros pour le Restaurant MC DONALD'S,
- 220,00 euros pour G.T. AUTOMOBILES,
- 120,00 euros pour C.L.T.,

- 90,00 euros pour les Ets MARCE.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal est informé des ventes suivantes :

- . parcelles n° AB 98 et 489 – 29, rue des Recorts,
- . parcelles n° AB 453, 459 et 462 – « Ebaux Ouest »,
- . parcelle n° AC 30 – « Les Recorts »,
- . parcelle n° AC 200 – 13, route de Corzent,
- . parcelle n° AE 195 – Impasse des Vignes,
- . parcelle n° AO 161 – « La Saffrenière »,
- . parcelles n° AO 322, 334, 342 et 353 – « Aux Poulailières » et n° AN 171 et 176 – « Au Ternier »,
- . parcelles n° AS 159 et 160 – « Les Contamines ».

Le projet d'aménagement de parkings, rue des Pêcheurs, ayant été adopté, Monsieur MUNOZ propose de préempter la parcelle n° AC 30, au lieudit « Les Recorts », suivant l'estimation du service des domaines, afin de négocier avec le promoteur.

Monsieur PASINI demande s'il est obligatoire de se conformer à l'estimation du service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 3 abstentions, décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AC 30 au lieudit « Les Recorts ».

Monsieur MUNOZ interpelle Monsieur PASINI au sujet du dossier de Déclaration Préalable de Monsieur DEPLANTE. Il fournit un rapide résumé de l'historique de cette affaire.

Monsieur PASINI répond qu'il a seulement demandé des renseignements complémentaires pour pouvoir donner son avis sur le projet.

RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur GRENIER expose que l'AFUL DES HUTINS a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif contre un arrêté de refus de permis d'aménager du 2 octobre 2013. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette procédure et désigne Maître LEVANTI pour défendre les intérêts de la Commune.

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES. MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Le Conseil Municipal est informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la valeur locative des terrains constructibles, après application du coefficient d'actualisation et des coefficients de revalorisation forfaitaire annuelle, est majorée de 25 % de son montant net (après la déduction de 20 %) et d'une valeur forfaitaire fixée à 5,00 euros par m² pour 2015, puis à 10,00 euros pour les années suivantes.

La liste des terrains constructibles soumis à la majoration de droit doit être dressée par la commune et envoyée au service de fiscalité directe locale de la DDFIP avant le 1^{er} octobre 2014.

Monsieur MOUTTON remarque que cette majoration s'applique sur tous les terrains constructibles, quelle que soit leur surface, ce qui est aberrant.

ELECTIONS SENATORIALES. DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal est informé que, par jugement du 4 juillet 2014, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé l'élection de Monsieur DEPLANTE en tant que troisième suppléant.

Madame FOLPINI a été élue en qualité de premier suppléant ; Monsieur MOUTTON en qualité de deuxième suppléant.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal prend connaissance de la composition de la Commission communale des impôts directs, nommée par le Direction Départementale des Finances Publiques.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur GRENIER informe que le terrain situé 24 rue du Lac, préempté par la commune en 2004 pour la construction de logements sociaux, pourra servir d'échange lors de transactions immobilières. Il précise que l'ancien propriétaire ou l'acquéreur évincé n'a aucun droit de rétrocession, l'acquisition datant de plus de 5 ans.
Par ailleurs, l'indemnité due à l'office HLM pour la non réalisation du projet est devenue caduque, compte tenu de son ancienneté.
- Madame JACQUIER expose qu'un crédit de 18.500,00 euros avait été accordé à l'école élémentaire pour l'achat de 6 vidéoprojecteurs interactifs et de 6 ordinateurs portables. Cependant, le directeur de l'école a oublié les enceintes et les tableaux. Compte tenu du montant de cette dépense supplémentaire, un devis a été demandé à Buroplan pour de simples tableaux blancs, d'un coût total de 670,68 euros TTC.
- Monsieur BAUR signale qu'il proposera, à la prochaine séance du conseil municipal, de réviser le Plan Local d'Urbanisme, pour les raisons suivantes :
 - . mise en œuvre des projets de l'équipe municipale,
 - . mise en conformité du PLU avec le Grenelle 2 et la Loi Littoral,
 - . éventuelle annulation du PLU suite aux recours.
- Monsieur MUNOZ informe que des tags ont été réalisés sur le bâtiment de l'église. Les jeunes ont été arrêtés.
- Monsieur BAUR indique qu'il a été appelé lors de l'incendie du restaurant « L'Exotys ».
- Monsieur SAPPEY signale que le chemin piéton qui traverse la copropriété « Domaine des Vignes » est situé sur du domaine privé. Il faudrait envisager de l'inclure dans le domaine public.
- Madame BONDZ indique que le cadenas du lavoir est ouvert.
- Madame GARIN-NONON signale que le panneau de signalisation de vitesse situé vers l'oratoire a disparu.

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.